

# Ouverture d'un commerce à domicile



Règlements couverts par la fiche : RÈGLEMENT DE ZONAGE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

## Définitions

Activité artisanale (Sart) : Activité comprenant les établissements dont l'activité est la transformation, la production, la fabrication, la préparation et/ou la vente du produit fini autre que les produits alimentaires, le tout sur une échelle artisanale

Services personnels, professionnels, d'affaires ou culturels (Spro) : Activité comprenant les éléments suivants :

- › Les professions régies par le Code des professions du Québec (ex. : dessinateur, graphiste);
- › Les bureaux d'affaires pour la gestion d'une entreprise;
- › Les services personnels (ex. : barbier, coiffeur, esthéticien, tailleur, cordonnier, photographe ou massothérapeute);
- › Les réparateurs d'objets (ex. : montres, horloges, petits appareils électriques);
- › Les cours privés (ex. : langues, peinture, artisanat, informatique, musique, diététique).

Cette classe ne comprend pas les cours d'arts martiaux, les cours de danse, les centres de traitement de données, les centres de minage de cryptomonnaie et les centres de répartition des appels.

## Champ d'application

### Application générale

Sauf indication contraire, ce règlement s'applique à toutes les zones de la ville. Il concerne les usages secondaires et les usages accessoires, ainsi que les bâtiments ou les constructions associés à un usage principal.

Un usage secondaire ou accessoire ne change pas l'usage principal d'un bâtiment ou d'un terrain. L'usage principal demeure la référence.

### Emplacement

Les bâtiments ou les constructions secondaires/ accessoires doivent se trouver sur le même terrain que le bâtiment principal. Un bâtiment accessoire ne peut pas être utilisé comme un logement ou une habitation.

## Bâtiment principal requis<sup>1</sup>



En général, un bâtiment principal doit être présent sur le terrain pour pouvoir y ajouter un bâtiment accessoire. Cependant, il est possible de construire un bâtiment accessoire avant le bâtiment principal si un permis de construction pour le bâtiment principal a déjà été délivré. Ce bâtiment principal doit être construit dans le délai indiqué par le permis

## Fin de l'usage principal

Si l'usage principal d'un bâtiment cesse, les usages secondaires et accessoires doivent également cesser.

## Démolition ou enlèvement

Si le bâtiment principal est démoli ou enlevé, le bâtiment accessoire doit être démoli à moins qu'un permis pour un nouveau bâtiment principal soit délivré dans les 6 mois suivant la démolition.

## Note :

1. Sauf pour les usages agricoles ainsi que les cimetières, les carrières, les sablières, les aires de repos, les dépôts de matériaux secs et les classes d'usages « Penf », « Pjeu » et « Puti ».



# Ouverture d'un commerce à domicile

## Activité artisanale (Sart) Z

Une activité artisanale est uniquement permise lorsque l'usage principal est *Habitation unifamiliale isolée* (maison individuelle).

### Permis aux conditions suivantes

- › Que l'activité soit autorisée dans la zone;
- › Que l'espace maximal aménagé à cette fin soit de 40 m<sup>2</sup>;
- › Que l'activité n'engendre pas de l'entreposage extérieur ou de l'étalage extérieur;
- › Que l'exploitant de l'établissement commercial à domicile demeure dans l'habitation;
- › Qu'une case de stationnement supplémentaire soit aménagée;
- › Que toutes les opérations reliées à l'établissement soient faites à l'intérieur du bâtiment principal à l'exception d'un bâtiment accessoire qui peut servir au remisage des matériaux et des objets fabriqués;
- › Que la vente au détail soit réalisée uniquement pour les objets fabriqués sur place;
- › Que l'activité ne soit pas, de façon continue ou intermittente, une source de bruit, de poussière, d'odeur, de gaz, de chaleur, d'éclat de lumière ou de tout autre inconfort pour le voisinage immédiat;
- › Que l'activité ne présente aucun danger d'explosion ou d'incendie;
- › Que l'activité n'entraîne pas la présence d'équipement ou de remorque utilisé dans le cadre de l'activité ou relié à l'activité exercée sur le terrain.

## Services personnels, professionnels, d'affaires ou culturels (Spro) Z

Un service personnel, professionnel, d'affaires ou culturel est uniquement permis lorsque l'usage principal est *Habitation comprenant 1 à 4 logements*.

### Permis aux conditions suivantes

- › Que l'activité soit à l'intérieur d'un logement uniquement;
- › Que l'espace maximal aménagé à cette fin soit de 40 m<sup>2</sup>;
- › Que l'usage résidentiel principal soit conservé;
- › Que la vente de produits soit liée à l'activité exercée dans le cadre de l'exploitation de l'établissement et demeure accessoire;
- › Que l'activité n'engendre pas de l'entreposage extérieur ou de l'étalage extérieur;
- › Que l'exploitant de l'établissement commercial à domicile demeure dans l'habitation;
- › Qu'une case de stationnement supplémentaire soit aménagée.

## Autorisation nécessaire P

L'obtention d'un permis est obligatoire pour l'ajout d'un usage secondaire à une habitation.

### Durée <sup>1</sup>

Le permis est valide pour une période de 365 jours pour les travaux extérieurs et de 545 pour les travaux intérieurs.

### Tarif

Pour des travaux d'une valeur inférieure à 1 000 \$, le permis est de 30 \$. Des frais de 3 \$ par tranche ou par fraction de 1 000 \$ supplémentaires s'ajoutent au coût du permis.

[Voir la liste des documents à fournir ci-contre.](#)

### Note :

1. Des délais particuliers peuvent s'appliquer, voir article 26 du Règlement de zonage.



## Documents à fournir



### **Pour un projet n'impliquant pas de travaux de construction**

- Description précise de l'usage actuel du terrain et de l'usage prévu après le changement;
- Plan ou croquis à l'échelle (en système métrique) montrant les zones concernées par le changement d'usage, incluant les détails nécessaires à l'évaluation du projet, comme l'espace réservé au stationnement hors rue ou, si applicable, l'aire d'entreposage extérieure.

### **Pour un projet impliquant des travaux de construction**

- › Voir les exigences et les documents à fournir dans la fiche : Obtention d'un permis de construction (travaux résidentiels)

### **Note :**

- › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.

